

**Animateur** : M. RABOISSON

**Membres Présents** : MM. CHAT – CORBIAT – PUAUD – MALLET – GUILLEN

**Invités** :

**Membres excusés** : MM. FERCHAUD – LEROY – VEDRENNE

**Membres absents** :

**Invités absents** :

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

**Adoption des PV** : Le PV n° 25 du 25/04/2019 est adopté sans modification

## **RESERVES ET RECLAMATIONS**

**Match n° 20646231 – 2<sup>ème</sup> Division Poule B – AL SAINT BRICE / UF BARBEZIEUX BARRET (2) – du 28/04/2019**

**Réserves de AL SAINT BRICE sur « l'ensemble des joueurs ayant participé à plus de 7 matches avec une équipe supérieure (championnat et coupes) le règlement n'autorisant que 3 joueurs au cours des 5 dernières rencontres de championnat »**

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.

Sur le fond, après vérification, constate qu'aucun joueur de BARBEZIEUX BARRET (2) a participé à plus de 7 matches officiels avec l'équipe supérieure de ce club, ce qui laisse leur équipe dans son bon droit. Les réserves sont ainsi déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'AL SAINT BRICE  
Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

**Match n° 20646498 – 3<sup>ème</sup> Division Poule B – OFC RUELLE (3) / AC GOND PONTOUVRE – du 27/04/2019**

**Réserves de AC GOND PONTOUVRE sur « la qualification et la participation des joueurs de l'OFC RUELLE pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matches officiels avec les équipes supérieures de l'OFC RUELLE (3) ».**

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.

Sur le fond, après vérification, constate que 2 joueurs de l'OFC RUELLE (3) (RIFFE Robin et VALLET Vincent) ont participé à plus de 7 matches avec les équipes supérieures de leur club ce qui laisse leur équipe dans son bon droit.

Les réserves sont ainsi déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'AC GOND PONTOUVRE  
Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

**Match n° 21403822 – Challenge U 13 Secondaire ½ finales – Entente LINARS-NERSAC-FLEAC (2)  
/ Entente NERCILLAC-REPARSAC – du 27/04/2019**

**Réserves de NERCILLAC-REPARSAC sur « la participation à ce match au sein de l'équipe de LINARS-NERSAC-FLEAC (2) sur l'ensemble des joueurs qui ont participé à plus de 5 matches officiels en équipe supérieure le règlement n'en autorisant 0 joueur ».**

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.  
Sur le fond, après vérification, constate qu'aucun joueur de l'Entente LINARS-NERSAC-FLEAC (2) n'a participé à plus de 5 matches avec les équipes supérieures de leur club ce qui laisse leur équipe dans son bon droit.  
Les réserves sont ainsi déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'Entente NERCILLAC-REPARSAC  
Dossier transmis à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

**Match n° 21404754 – Challenge U 16/U 18 ½ Finales – AS PUYMOYEN / OFC RUELLE (2) – du 27/04/2019**

**Réserves de l'AS PUYMOYEN sur « la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de RUELLE (2) au motif que tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 rencontres officielles (coupe et championnat) avec les équipes supérieures ne peut participer à cette rencontre ».**

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.  
Sur le fond, après vérification, constate qu'aucun joueur de l'OFC RUELLE (2) n'a participé à plus de 5 matches avec les équipes supérieures de leur club ce qui laisse leur équipe dans son bon droit.  
Les réserves sont ainsi déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'AS PUYMOYEN  
Dossier transmis à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

**RESERVES NON CONFIRMEES**

- ASFC VINDELLE – 2<sup>ème</sup> Division Poule A – du 28/04/2019
- TAIZE AIZIE LES ADJOTS – 3<sup>ème</sup> Division Poule A – du 28/04/2019
- AS SALLES D'ANGLES – 3<sup>ème</sup> Division Poule C – du 28/04/2019
- Entente SAINT SEVERIN PALLUAUD – 3<sup>ème</sup> Division Poule D – du 27/04/2019
- JS MAGNAC – 4<sup>ème</sup> Division Poule E – du 30/04/2019

**EVOICATIONS**

**Match n° 20646489 – 3<sup>ème</sup> Division Poule B – AS BEL AIR / AS AIGRE (2) – du 13/04/2019**

**(Inscription sur la feuille de match par l'équipe de l'AS BEL AIR de M. EL HIMASS Faical (suspendu))**

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat,

Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF

Considérant que le Club de la JS BEL AIR a été avisé par mail en date du 30/04/2019,

- Considérant que le licencié désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Statuts Règlement Litiges réunie le 07/03/2019 de 4 matches de suspension de toutes fonctions officielles, sanction applicable à partir du 11/03/2019,

- Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et participer à cette rencontre citée en rubrique.

- Rappelle l'article 226.5 alinéa 2 des RG de la FFF qui précise « **que la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un Educateur ou d'un Dirigeant suspendu sur le banc de touche passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match..... »**

- Faute de réserves, le résultat est donc confirmé

Inflige une amende de 37 € à la JS BEL AIR pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

**VŒUX DES CLUBS**

| Club              | Vœux                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avis S R L                                                                                            |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AC GOND PONTouvre | Pour le changement d'horaire des matchs U16/U18 passer les matchs de 15h30 à 15 heures                                                                                                                                                                                               | <b>Favorable</b> pour période hivernale compte tenu des horaires pratiqués en LFNA                    |
| FC SAINT HILAIRE  | Le nombre limité de mutés en 4ème et 5ème est un frein pour l'épanouissement des clubs possédant seulement une ou deux équipes dans ces divisions, car cela réduit le nombre de licencié qui pourrait rejoindre le club, du fait que l'on ne peut pas les faire jouer tous ensemble. | <b>NON</b> (Article 160 des RG de la FFF)<br>Pour 2 équipes le club a droit à 12 mutés                |
| AS BRIE           | Interdire la participation de joueurs évoluant en LIGUE dans les championnats ou coupes du niveau district                                                                                                                                                                           | <b>NON</b> – Des limites existent déjà en FFF (Article 167), en LFNA (Art 26.c) et en Coupes District |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                 |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| US ABZAC     | Que le championnat de 5ème division commence plus tard que les autres divisions. Permet de régler le problème d'effectif du début de saison et de validation des licences et évite de jouer uniquement tous les 15 jours n'étant pas engagé en coupe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Un décalage de début de match intervient sur l'occupation des terrains. La décision finale appartient à la Commission des Compétitions Séniors. |
| CR MANSLE    | Modification du règlement imposant deux jeux de maillots pour les équipes en déplacement. Revenir à l'ancien système, c'est l'équipe qui reçoit qui change de maillots. Ce ne serait qu'une régularisation, beaucoup de clubs fonctionnent déjà comme ça.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | L'article 23 D.2 de la LFNA prévoit cet état de fait.                                                                                           |
| AS St YRIEIX | Que les matchs de jeunes débutent à 15H toute la saison (car l'encadrement des équipes est assuré par des joueurs Senior).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Idem GOND PONTOUVRE                                                                                                                             |
| AS SOYAUX    | <p><b>Calendrier Seniors</b></p> <p>La première partie des Championnats Districts se déroulerait entre le début septembre à fin novembre soit 11 match de championnat.</p> <p>La deuxième partie entre fin janvier et fin Mai.</p> <p>Pour les matchs des coupes des Charentes nous pourrions commencer à fin novembre.</p> <p>Pour les matchs en retard idem fin novembre.</p> <p>En ceux qui concernent les équipes de district engagés pour les matchs de coupe de la ligue et de France leurs matchs seraient reportés pendant la période des matchs en retard.</p> | <p>- Respect des dates prévues au calendrier LFNA</p> <p><b>Sauf avis contraire des Compétitions Séniors</b></p>                                |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                               |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CHARENTE<br/>LIMOUSINE</b></p> | <p>Supprimer la possibilité de mutation en cours de saison<br/>Modification des règles de participation championnat et coupes (texte plus détaillé à venir)</p>                                                                                                                                                                                                                                | <p>- Les dossiers mutation sont traités en LFNA<br/>- Nous verrons à réception des textes</p> |
| <p>TAIZE AIZIE LES<br/>ADJOTS</p>    | <p>lors de la reprise d'activité d'un club ou la création d'une nouvelle équipe, limiter le nombre de joueurs provenant d'un même club (6 maximum). Pour notre cas, le club de Villefagnan a reconstruit une équipe avec 14 de nos joueurs, soit une équipe entière, ce qui a entraîné une entente avec le club du FC Taizé-Aizie qui n'a pas été concluante</p>                               | <p><b>NON – Texte FFF</b><br/>- L'Article 117 des RG FFF traite ces questions</p>             |
| <p>FC BRIGUEUIL</p>                  | <p>16 joueurs sur feuille de match en U15 et U16-18. La catégorie 15 ans est le passage pour les garçons du Football à 8 au Football à 11. Certains clubs ont 2 équipes de U13 la saison d'avant et parfois se retrouve avec 20 à 25 joueurs en U15 donc beaucoup pour une équipe et pas assez pour 2.<br/>L'objectif est que garder mobilisé et motivé l'effectif le plus large possible.</p> | <p><b>Avis S R L = Favorable pour nos divisions</b></p>                                       |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                   |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| STADE RUFFEC | que les matchs des U13 passent de 15h30 à 10h<br>que la pause coaching devienne obligatoire pour la catégorie U13<br>la ligne de hors-jeu pour les U11 soit à la ligne médiane et non à la surface de réparation<br>lors de la période hivernale les matchs des jeunes aient lieu à 15h au lieu de 15h30. | - La décision finale pour l'horaire est du ressort de la Commission des Jeunes<br>- La règle de jeu pour les compétitions U 6 à U 13 est Fédérale |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**L'Animateur** : Jean-Jacques RABOISSON



**Le Secrétaire** : Jean GUILLEN



**L'Animateur** : Jean-Jacques RABOISSON